

COMMUNE DE Prefecture

016-211003824-20260119-D202615-DE

Reçu le 02/02/2026

16410 TORSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2026_1_5

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt six, le lundi 19 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Date de convocation du : 13 Janvier 2026

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, GUILBAUD Francis, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Pouvoirs :

BRISSEAUD Philippe a donné pouvoir à BREARD Catherine
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à TARDY Marie-Line
PERONNAUD Thierry a donné pouvoir à DEPIT NAUZIN Caroline
HENRI Audrey a donné pouvoir à JORAT David

**Objet : Panneaux
d'affichage d'expression
libre**

Absent(s) : BRISSEAUD Philippe, LABUSSIÈRE Patricia, PERONNAUD Thierry, HENRI Audrey

Secrétaire de Séance : Marie-Line TARDY

Vu l'exposé de Madame le Maire relatif aux dispositifs d'affichage libre,

En réponse à une demande faite par un administré, les services de la Préfecture indiquent les points suivants :

- Un affichage libre s'entend d'un affichage que les citoyens peuvent utiliser directement, sans demande préalable,
- Le Maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. L'édiction d'un tel arrêté est hautement souhaitable, notamment pour lutter contre l'affichage sauvage : en son absence, les sanctions pénales prévues par l'article L.581-42 ne sont pas applicables,
- Le Maire doit définir les emplacements destinés à l'affichage d'opinion en respectant les exigences de surface imposées en fonction du volume de la population de la commune.

Pour notre commune, la surface réglementaire est de 4 m². Il est proposé d'installer un panneau d'affichage d'expression libre de cette dimension contre le mur de l'atelier municipal sis "199 rue de la Forge".

Le conseil municipal émet un avis favorable. L'arrêté du Maire sera pris en ce sens.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 19/01/2026, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le
Affiché le..... - 2 FEV. 2026

